



Point de situation / Confinement / COVID 19

Madame la préfète Josiane Chevalier a rappelé dans la journée de ce vendredi 30 octobre 2020 que la situation sanitaire reste particulièrement critique dans le département du Bas-Rhin. Le virus circule activement chez les jeunes et touche des patients sans comorbidités. Depuis plusieurs jours le nombre de cas positifs a été multiplié par 10 passant d'une centaine à plus de 1000. **Il est impératif que chacun respecte les règles de ce confinement en prenant la mesure de nos responsabilités individuelles et collectives.** Les forces de l'ordre seront mobilisées et feront des contrôles.

L'Arrêté Préfectoral du 30 octobre 2020 précise :

Article 1er – A compter du 30 octobre 2020, et jusqu'au 16 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus :

Dans les lieux suivants pour l'ensemble des autres communes du département du Bas-Rhin :

- Sur les marchés ;
- Dans un rayon de 50 mètres autour des commerces autorisés à ouvrir en application de l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 ;
- Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) et des crèches, qu'ils soient publics ou privés,
- Dans les espaces extérieurs des zones commerciales et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;
- Dans les espaces d'attente des transports (gares, transports urbains, aéroports...) et dans un rayon de 50 mètres autour de ces espaces ;
- Dans un rayon de 50 mètres autour des lieux de culte (ERP de type V) ;
- Dans un rayon de 50 mètres autour des services publics et administrations ouverts au public en application du décret du 29 octobre 2020;
- Dans un rayon de 50 mètres autour des établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux, qu'ils soient publics ou privés ;
- Lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes qui sont autorisés en application de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020.

Article 2 – L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret du 29 octobre 2020 susvisé, de nature à prévenir la propagation du virus. L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas pour la pratique d'activités artistiques, physiques et sportives.

En ce qui concerne plus particulièrement la situation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau :

ECONOMIE :

Il y a énormément de problèmes avec les commerces de centre-ville car la vente reste autorisée mais les commerçants ne peuvent plus accueillir de clients dans leur magasin.

Les maires font pression auprès de la préfecture afin que les commerces de centre-ville puissent rouvrir c'est tout simplement une question de survie.

SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE :

Le jour de la rentrée démarrera finalement **le 2/11 à 8 h et pas à 10 h comme annoncé initialement.** A l'école la principale mesure qui évolue dans le protocole sanitaire c'est le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans !



Commune de DONNENHEIM / 1.11.2020

Pour le périscolaire il n'y a pas encore de protocole pour le moment. L'organisation des lieux de restauration va devoir être adaptée.

Il y a plusieurs parents qui ont demandés des modifications de leurs contrats avec le périscolaires car il y a de nombreuses familles qui sont en télétravail. La CAH répond favorablement à ces demandes de modifications de contrat pour le moment.

TRANSPORT

Le transport scolaire fonctionnera normalement dès lundi matin 2/11.

ORDURES MENAGERES

Les tournées de ramassage fonctionnent normalement. Il est rappelé que les poubelles pour être ramassées doivent avoir leur couvercle totalement fermé. Si ce dernier est légèrement ouvert, les consignes ont été données à l'organisme de ramassage pour que les poubelles ne soient plus ramassées dans ce cas.

Les déchetteries sont toutes ouvertes sur le territoire, pour l'instant le système des RDV qui existait au printemps 2020 n'est pas réactivé.

ORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES :

Tous les services communautaires et communaux sont accessibles et ouverts physiquement au public aux horaires habituels.

En ce qui concerne les services de la communauté d'agglomération, il faut prendre RDV auprès de chaque service avant de s'y rendre. Les différents services restent joignables au téléphone et par mail.

LECTURE PUBLIQUE : MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE COMMUNALE :

Toutes les activités y compris les accueils de classe sont annulés en novembre. A partir du 4/11, ouverture d'un service de retrait sur réservations type drive. Réservation téléphonique et mail dans un premier temps puis les bibliothécaires préparent les éléments souhaités qui pourront être retirés dans les différentes structures.

Le Maire
SCHISSELE Stéphane